

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: B019

Date d'émission: 16/01/2017 Date de révision: 04/12/2018 Remplace la fiche: 16/01/2017 Version: 2.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Ethanol 96 Eurodénaturant 111

N° Index : 603-002-00-5 N° CE : 200-578-6 Nº CAS : 64-17-5

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43

Code du produit : B019 Formule brute : C2H6O

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs Catégorie d'usage principal

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Produit intermédiaire chimique

: Additif de nettoyage Utilisation de la substance/mélange

Adhésifs, agents liants

Matière première pour la chimie

Solvant

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAD

49 route d'Oulins

FR-28260 Anet - FRANCE

TT: +33 2 37 41 92 76 - FF: +33 2 37 41 45 54

info@alco-sad.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

16/01/2017 (Version: 1.0) 1/12 FR (français)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 - Utiliser du matériel d'éclairage, électrique, de ventilation antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	>= 90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0,9 - 1,2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Butanone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0,9 - 1,2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Consulter un médecin en cas de malaise.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: L'ingestion sous forme pure peut assécher gravement les muqueuses de la bouche et de la gorge; ne pas faire vomir une personne inconsciente ni lui faire boire du liquide; consulter un médecin si des symptômes apparaissent ou si les quantités ingérées sont importantes. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Irritation des yeux. Symptômes/effets après contact oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

: de la mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de Moyens d'extinction appropriés

carbone.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Liquide et vapeurs très inflammables. Danger d'incendie

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 2/12

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Les vapeurs se mélangent bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations

: Refroidir les réservoirs / citernes / fûts adjacents par jet d'eau. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Gants en caoutchouc butyle. Tablier et bottes résistants aux solvants. Respirateur agréé.

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable sec/vermiculite sec/terre sèche kieselguhr, pierre à chaux broyée. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux

du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, manipuler ou mettre en œuvre. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Alcool éthylique

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom local

#### 8.1. Paramètres de contrôle Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5) France Nom local Alcool éthylique VME (mg/m³) 1900 mg/m<sup>3</sup> France France VME (ppm) 1000 ppm France VLE(mg/m³) 9500 mg/m<sup>3</sup> VLE (ppm) 5000 ppm France Ethanol (64-17-5)

16/01/2017 (Version: 1.0) 3/12 FR (français)

04/12/2018 (Version: 2.0)

France

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)			
France VME (mg/m³) 1900 mg/m³			
France	VME (ppm)	1000 ppm	
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³	
France	VLE (ppm)	5000 ppm	

2-Propanol (67-63-0)			
France Nom local Alcool isopropylique			
France	VLE(mg/m³)	980 mg/m³	
France	VLE (ppm)	400 ppm	

Butanone (78-93-3)				
UE Nom local		Butanone		
UE IOELV TWA (mg/m³)		600 mg/m³		
UE IOELV TWA (ppm)		200 ppm		
UE IOELV STEL (mg/m³)		900 mg/m³		
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm		
France	Nom local	Méthyléthylcétone		
France	VME (mg/m³)	600 mg/m³		
France	VME (ppm)	200 ppm		
France	VLE(mg/m³)	900 mg/m³		
France	VLE (ppm)	300 ppm		

# Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)

## **DNEL/DMEL (Travailleurs)**

Aiguë - effets locaux, inhalation		1900 mg/m³
	A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
	A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³

# **DNEL/DMEL (Population générale)**

Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 950 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	≈ 87 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 114 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	≈ 206 mg/kg de poids corporel/jour	

## PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	≈ 0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	≈ 0,79 mg/l

# **PNEC (Sédiments)**

PNEC sédiments (eau douce)	≈ 3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	≈ 2,9 mg/kg poids sec

# PNEC (Sol)

0,63 mg/kg poids sec
J, OC

# PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	≈ 580 ma/

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 4/12

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc chloroprène. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	0.5 mm		

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideMasse moléculaire: 46,07 g/molCouleur: Incolore.Odeur: alcoolique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

: >= 78 °C Point d'ébullition Point d'éclair : 17 °C Température d'auto-inflammation : ≈ 370 °C Température de décomposition : ≈ 200 °C Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur · ≈ 5.73 kPa Densité relative de vapeur à 20 °C : ≈ 1,59 Densité relative : ≈ 0,81 Masse volumique : ≈ 0,806 kg/l

Solubilité : complètement soluble.

Log Pow :  $\approx$  -0,35 Log Kow :  $\approx$  -0,3

Viscosité, cinématique : ≈ 1488,834 mm²/s

Viscosité, dynamique : 1,2 Pa·s

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Peut former un mélange vapeur-air inflammable et explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) :  $\approx 3.3$  vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) :  $\approx 19$  vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 94 %

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 5/12 04/12/2018 (Version: 2.0)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts. métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Composés halogénés. Oxydes alcalins.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs acide chlorhydrique monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

: Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

	Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)	
	DL50 orale rat	6200 ml/kg
	DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/m³

CL50 inhalation rat (mg/l) > 8000 mg/l/4h

# Ethanol (64-17-5)

Ethanol (04-17-3)	1 (04-17-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h	

#### 2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l 8heures

Rutanone	(72-03-3)

utanone (76-95-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration

#### Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)

Viscosité, cinématique ≈ 1488,834 mm²/s

: Non classé

: Non classé

16/01/2017 (Version: 1.0) 6/12 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DUDDIQUE 40	the first service of the service of	*
<b>RUBRIQUE 12:</b>	intormations	ecologiques
INCODINICOL IZ.	IIIIOIIIIatioiio	coologiques

**12.1. Toxicité** Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)	
CL50 poisson 1	15300 mg/l Pimephales promelas;96h
CL50 poissons 2	11200 mg/l Salmo gairdneri; 24h
CE50 Daphnie 1	9268 (9268 - 14221) mg/l daphnia magma; 48h; eau douce
CE50 Daphnie 2	858 mg/l artemia salina; 24h; eau de mer
EC50 72h algae 1	275 mg/l clorella vulgaris; 3j

Ethanol (64-17-5)	ol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	15300 mg/l pimephales promelas	
CL50 poissons 2	11200 mg/l salmo gairdneri	
CE50 Daphnie 1	858 mg/l artemia salina	
CE50 Daphnie 2	> 10000 mg/l daphnia magna	
EC50 72h algae 1	275 mg/l chlorella vulgaris	

2-Propanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/kg leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l diaphnia magma
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l scenedesmus subspicatus

utanone (78-93-3)	
CL50 poisson 1 > 100 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 96h algae (1)	> 100 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol	96 Fure	dánatur	ant 111	(64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 - 1,67 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	84 % 20 jours d'exposition

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,01 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,9 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	84 % exposition 20 jours

2-Propanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	53 % durée exposition 5j
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,66

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 7/12

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	≈ -0,35
Log Kow	≈ -0,3
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Ethanol (64-17-5)	
Log Pow	-0,3

2-Propanol (67-63-0)	
Log Pow	0,05 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

Butanone (78-93-3)	
Log Pow	0,3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Ethanol 96 Eurodénaturant 111 (64-17-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT  Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioacculumable ni tox (PBT)	tique
---	-------

# Composant

the state of the s	
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1170

 N° ONU (IMDG)
 : 1170

 N° ONU (IATA)
 : 1170

 N° ONU (ADN)
 : 1170

 N° ONU (RID)
 : 1170

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol solution

Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1170 Ethanol solution, 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

Description document de transport (RID) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 8/12

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



## **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Etiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Etiquettes de danger (IATA) : 3



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Etiquettes de danger (ADN) : 3



# RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Etiquettes de danger (RID) : 3



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 9/12

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

(/ (DIT)

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1170

: MP19

: T4

: TP1

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 144 Quantités limitées (IMDG) :1L Quantités exceptées (IMDG) : F2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 : T4 Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to

19% Miscible with water.

N° GSMU : 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 10/12

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): F1Dispositions spéciales (RID): 144, 601Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Ethanol 96 Eurodénaturant 111 - 2-Propanol - Butanone - Ethanol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Ethanol 96 Eurodénaturant 111 - 2-Propanol - Butanone - Ethanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Ethanol 96 Eurodénaturant 111 - 2-Propanol - Butanone - Ethanol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	2-Propanol - Butanone - Ethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 94 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
 Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Ethanol

16/01/2017 (Version: 1.0) FR (français) 11/12

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit